



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER**22 rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 083-218301133-20241017-2024101711-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt - quatre et le 17 octobre à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain		X		
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		A RUIZ
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul		X		M SCHILLINGER
FANGUIAIRE	Sandrine	X			(Arrivée à 19h00)	JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille		X		Cyrille HOURS
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X			(Arrivé à 19h00)	D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						14	04	01	

**Conseillers municipaux en exercice : 19****Présents : 14**

Absents : 05

**Dont :**Absents excusés ayant donné **procuration** : 03

Absents excusés sans procuration : 01

Autres absents : 01

**Délibération n° 2024-10-17-11****OBJET : CRÉATION DE 9 POSTES CONTRACTUELS PONCTUELS A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE EN RECONDUCTION DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT EXISTANT.**

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée les éléments suivants :

Les besoins attestés par le service scolaire pour répondre à l'ensemble des missions dont il assure la charge, que ce soit en termes de surveillance, de cantine, d'accompagnement des enfants sur le temps scolaire avec les ATSEM, ou encore d'entretien ménager, nécessitent de nouveau cette année, l'intervention de personnels en complément des agents titulaires déjà en fonction.

Les aléas qui pèsent sur notre organisation demeurent toujours conséquents, notamment en lien avec le caractère incertain des effectifs scolaires d'une année sur l'autre. Cela ne nous permet donc pas d'envisager actuellement le choix d'augmenter définitivement nos effectifs en ayant immédiatement

recours à des agents titulaires. La solution des postes contractuels en renfort temporaire est ainsi de nouveau nécessaire cette année.

Il est ainsi envisagé de reconduire le principe de fonctionnement déjà existant l'an passé.

Nous réexaminons à chaque rentrée précisément notre besoin, pour adapter nos recrutements aux strictes nécessités.

Pour autant, nous sommes vigilants à conserver notre démarche de déprécarisation. Dans ce sens nous ferons de nouveau bénéficier les personnels concernés, à chaque fois que cela est possible, de **contrats longs portant sur l'intégralité de la durée de l'année scolaire**, avec un fonctionnement par cycles horaires, calqué sur celui de l'annualisation des agents titulaires, leur permettant d'améliorer leur rémunération, les conditions de travail, et en lissant les salaires, **les périodes de congés scolaires n'étant plus exclues des contrats**.

Il est rappelé également qu'en lien avec l'évolution du régime indemnitaire au sein de la commune, **ces contrats sont désormais éligibles au bénéfice du régime indemnitaire** qui leur sera appliqué selon leurs caractéristiques individuelles de postes, de missions et d'évaluation selon les règles et principes posés par le RIFSEEP, dans ses deux composantes : IFSE et CIA.

Les postes temporaires créés l'an passé arrivant à leur terme, il est nécessaire de recréer les postes correspondant à nos besoins pour cette année scolaire 2024-2025.

Ces **créations** de postes se portent donc sur **9 postes temporaires à temps non complet** au titre d'accroissement d'activité selon le détail des besoins suivants :

- 8 postes principalement sur les missions des Adjoints techniques territoriaux, pour des missions avant tout polyvalentes (cantine, garderie, entretien ménager et missions d'ATSEM auprès des enfants de maternelle)
- 1 poste pour répondre aux besoins de renforts ponctuels imprévus.

Les postes créés sont associés au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

Afin de faciliter l'organisation du service dans l'anticipation comme chaque année, d'une nécessité de reconduction de cette organisation lors de la prochaine rentrée scolaire, ces postes sont créés jusqu'au 31 octobre 2025.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-dessus,

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune de Saint Julien Le Montagnier selon les dispositions suivantes :

- **Création de neuf postes d'agents contractuels non permanents à temps non complets pour une quotité horaire hebdomadaire maximum de 30 heures chacun**, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application des dispositions de l'article L 332-23 du Code de la Fonction Publique

Ces postes seront rémunérés par correspondance avec la grille indiciaire des Adjoints Techniques de 2<sup>e</sup> classe.

Ces postes sont ouverts jusqu'au **31 octobre 2025**.

**LE VOTE EST :**

**Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits



Certifié exécutoire,

**Le Maire,**

**E. HUGOU**